

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2862

26 novembre 2012

### SOMMAIRE

|   |               |  |               |
|---|---------------|--|---------------|
| <b>Aktua Asset Holdings, S.à r.l.</b> .....                 | <b>137373</b> | <b>PW Lux 1 S.A.</b> .....   | <b>137369</b> |
| <b>D.H. Group S.A.</b> .....                                | <b>137369</b> | <b>Quadrant S.à r.l.</b> .....   | <b>137359</b> |
| <b>International Investments Corporation S.à r.l.</b> ..... | <b>137345</b> | <b>Rani S.A.</b> .....   | <b>137352</b> |
| <b>Isamco S.à r.l.</b> .....                                | <b>137337</b> | <b>Ray Investment S.à r.l.</b> .....   | <b>137352</b> |
| <b>Luxgest-On S.à r.l.</b> .....                            | <b>137340</b> | <b>Recurrent Energy Lux Holdings S.à r.l.</b> ..                                   | <b>137359</b> |
| <b>Lux-Minerals S.A.</b> .....                              | <b>137343</b> | <b>Red Rock S.à r.l.</b> .....   | <b>137352</b> |
| <b>Mahelou Finance S.A.</b> .....                           | <b>137339</b> | <b>Rehabitat Capital SA</b> .....  | <b>137360</b> |
| <b>Naptilia S.à r.l.</b> .....                              | <b>137330</b> | <b>Rehabitat Capital SA</b> .....  | <b>137352</b> |
| <b>Nestor Lux 2007 S.à r.l.</b> .....                       | <b>137330</b> | <b>Rehabitat Properties Sàrl</b> .....   | <b>137358</b> |
| <b>Neuroconnexion S.A.</b> .....                            | <b>137365</b> | <b>Reiss Holding S.A., société de gestion de patrimoine familial ("SPF")</b> ..... | <b>137358</b> |
| <b>Nouvelle All-Décor S.à r.l.</b> .....                    | <b>137333</b> | <b>RLX Dvorak S.A.</b> .....   | <b>137359</b> |
| <b>NOV Equipment S.à r.l.</b> .....                         | <b>137333</b> | <b>R.V. Invest S.A.</b> .....  | <b>137355</b> |
| <b>Omni Assets, S.à r.l.</b> .....                          | <b>137330</b> | <b>SaarLux Solutions S. à r. l.</b> .....  | <b>137376</b> |
| <b>Optim-Solutions</b> .....                                | <b>137333</b> | <b>Santa Eularia S.à r.l.</b> .....  | <b>137333</b> |
| <b>Opus Finance S.à r.l.</b> .....                          | <b>137334</b> | <b>Santana Garnisseur d'Autos S.à r.l.</b> .....                                   | <b>137360</b> |
| <b>Over Water S.A.</b> .....                                | <b>137334</b> | <b>Sarasin Investmentfonds</b> .....   | <b>137360</b> |
| <b>Oxygen S.à r.l.</b> .....                                | <b>137334</b> | <b>Senses Bar S.à r.l.</b> .....   | <b>137353</b> |
| <b>P2B S.à r.l.</b> .....                                   | <b>137359</b> | <b>SGAM Private Value S.C.A., SICAR A</b> ..                                       | <b>137369</b> |
| <b>Parador Real Estate S.A.</b> .....                       | <b>137368</b> | <b>SHIP Luxco 1 S.à r.l.</b> .....   | <b>137369</b> |
| <b>Pentagon Holdings S.à r.l.</b> .....                     | <b>137364</b> | <b>Shiptrade Holding S.A.</b> .....  | <b>137376</b> |
| <b>Platinum Investments S.A.</b> .....                      | <b>137339</b> | <b>SIGNA R.E.C.P. Development "VZ 13" S.à r.l.</b> .....                           | <b>137360</b> |
| <b>PL Holdings S.à r.l.</b> .....                           | <b>137361</b> | <b>Singularity Holdings S.A.</b> .....   | <b>137369</b> |
| <b>PL Holdings S.à r.l.</b> .....                           | <b>137348</b> | <b>Sociedad Armadora Aristotelis S.à r.l.</b> ..                                   | <b>137354</b> |
| <b>Point Parks Bulgaria S.à r.l.</b> .....                  | <b>137339</b> | <b>Sofi-Drill S.A.</b> .....   | <b>137376</b> |
| <b>Polerna S.A.</b> .....                                   | <b>137375</b> | <b>Sofi-Drill S.A.</b> .....   | <b>137376</b> |
| <b>Pragma Consult S.A.</b> .....                            | <b>137347</b> | <b>Sol Melia Luxembourg S.à r.l.</b> .....   | <b>137354</b> |
| <b>Preafin III S.à r.l.</b> .....                           | <b>137347</b> | <b>Spring International S.à r.l.</b> .....   | <b>137376</b> |
| <b>Preafin III S.à r.l.</b> .....                           | <b>137347</b> | <b>Taylor Wimpey (Luxembourg) S.à r.l.</b> ..                                      | <b>137376</b> |
| <b>Premier Properties Holding S.à r.l.</b> .....            | <b>137344</b> |  |               |

**Nestor Lux 2007 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.  
R.C.S. Luxembourg B 138.461.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012141007/9.

(120186290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

**Naptilia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 127.113.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

NAPTILIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012141003/12.

(120185533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

**Omni Assets, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4963 Clémency, 9, rue Basse.  
R.C.S. Luxembourg B 171.402.

In the year two thousand twelve, on the twenty-eighth day of September.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Ms Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in Luxembourg,

acting as proxyholder of Mr. Ricard SABATA COROMINAS, investment advisor, born in Avià (Barcelona-Spain) on July 2<sup>nd</sup> 1975, with legal address C/ Industria 36, 3er 1a, 08500, Vic, Barcelona, Spain, by virtue of proxy given under private seal on September 14<sup>th</sup> 2012,

Such proxy after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. Such appearing party is the Sole Shareholder of "OMNI ASSETS, S.à r.l." a société à responsabilité limitée, having its registered office at 9, rue Basse, L-4963 Clémency, incorporated by a deed of the undersigned notary on August 31<sup>st</sup>, 2012, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 171402, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. That the one thousand (1,000) shares with a nominal value of twenty five euros (EUR 25.-) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this meeting.

III. The Sole Shareholder, represented as above mentioned, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

1. Increase of the issued share capital of the Company in order to bring it from its present amount of twenty five thousand euros (EUR 25,000.-) to an amount of fifty thousand euros (EUR 50,000.-) by the issue of one thousand (1,000) new shares (the "New Shares") having the rights and obligations set out in the Articles, in registered form with a par value of twenty five euros (EUR 25.-) each, with a share premium of fifty thousand euros (EUR 50,000.-).

2. Subscription and liberation of the New Shares.

3. Amendment of article 6 of the Articles of incorporation.

4. Appointment of M. Oriol TAULATS VALLVERDU as manager for an unlimited period of the company.

5. Miscellaneous.

The Sole Shareholder, representing all the shares of the company, requests the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder increases the issued share capital of the Company in order to bring it from its present amount of twenty five thousand euros (EUR 25,000.-) to an amount of fifty thousand euros (EUR 50,000.-) by the issue of one thousand (1,000) new shares (the "New Shares") having the rights and obligations set out in the Articles, in registered form with a par value of twenty five euros (EUR 25,-) each, with a share premium of fifty thousand euros (EUR 50,000.-).

*Second resolution*

*Subscription - Liberation*

The New Shares have been subscribed by the Oriol TAULATS VALLVERDU, investment advisor, born on December 17<sup>th</sup>, 1973 in Barcelona, residing at Placa Rebes, 5, Andorra la Vella, Andorre, here represented by Ms Virginie PIERRU, prenamed, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal on September 14<sup>th</sup> 2012,

such proxy after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The New Shares have been fully paid up by payment in cash, so an aggregate amount of seventy five thousand euros (EUR 75,000.-) being twenty thousand euros (EUR 25,000.-) allocated to the share capital and fifty thousand euros (EUR 50,000.-) allocated to the share premium, is now at the disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves consequently to modify the article 6 of the Articles of incorporation of the Company which shall read as follows:

" **Art. 6. Capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at fifty thousand euros (EUR 50,000.-) represented by two thousand (2.000) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each."

*Fourth resolution*

The sole shareholder appoints as manager for an unlimited period of the Company Mr Oriol TAULATS VALLVERDU, prenamed, born on December 17<sup>th</sup>, 1973 in Barcelona, residing at Placa Rebes, 5, Andorra la Vella, Andorre.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be one thousand one hundred sixty euros (EUR 1,160.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en tant que mandataire de Monsieur Ricard SABATA COROMINAS, conseiller en investissement, né à Avia (Barcelone-Espagne) le 2 juillet 1975, demeurant à C/ Industria 36, 3er 1a, 08500, Vic, Barcelone, Espagne, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 14 septembre 2012,

laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant comme ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Le comparant est l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée "OMNI ASSETS, S.à r.l.", ayant son siège social au 8, Rue Basse L-4963 Clémency, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 31 août 2012, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 171402, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Les mille (1.000) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune, représentant l'entière du capital de la Société, sont dûment représentées.

L'Associé Unique, agissant comme ci-avant, a déclaré avoir parfaite connaissance des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social de la société de façon à le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) à un montant de cinquante mille euros (50.000,- EUR) par l'émission de mille (1.000) parts sociales nouvelles avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), ayant les mêmes droits et obligations tels que prévus par les Statuts, avec une prime d'émission de cinquante mille euros (50.000,- EUR).

2. Souscription et libération des Nouvelles Parts Sociales.

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société.

4. Nomination de Monsieur Oriol TAULATS VALLVERDU en tant que gérant de la société pour une durée indéterminée.

5. Divers.

L'Associé Unique, représentant l'ensemble des parts sociales de la société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société de façon à le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) à un montant de cinquante mille euros (50.000,- EUR) par l'émission de mille (1.000) parts sociales nouvelles avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), ayant les mêmes droits et obligations tels que prévus par les Statuts, avec une prime d'émission de cinquante mille euros (50.000,- EUR).

*Deuxième résolution*

*Souscription - Libération*

Les Nouvelles Parts Sociales ont toutes été souscrites par Monsieur Oriol TAULATS VALLVERDU, conseiller en investissements, né le 17 décembre 1973 à Barcelone, demeurant à Place Rebes, 5, Andorra la Vella, Andorre, ici représentée par Mademoiselle Virginie PIERRU, prénommée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 14 septembre 2012,

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Les Nouvelles Parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire de sorte que la somme totale de septante cinq mille euros (75.000,- EUR) dont vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) alloués au capital social et cinquante mille euros (50.000,- EUR) alloués au compte prime d'émission, est maintenant la libre disposition de la société, comme il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

*Troisième résolution*

L'Associé Unique décide par conséquent de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR) représenté par deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (25,- EUR) chacune.»

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique nomme Monsieur Oriol TAULATS VALLVERDU, prénommé, né le 17 décembre 1973 à Barcelone, demeurant à Place Rebes, 5, Andorra la Vella, Andorre en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué à mille cent soixante euros (1.160,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le présent acte est établi en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête du comparant, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 octobre 2012. Relation: LAC/2012/45988. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Référence de publication: 2012141021/141.

(120185956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**NOV Equipment S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 73, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 142.383.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012141012/9.

(120186173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**Nouvelle All-Décor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2628 Luxembourg, 99, rue des Trévières.

R.C.S. Luxembourg B 145.421.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2012141010/12.

(120186410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**Optim-Solutions, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 137.357.

Les Comptes annuels au 31/05/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 26/10/2012.

Pour OPTIM SOLUTIONS S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2012141025/12.

(120185691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**Santa Eularia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 100.809.

Suite au transfert de parts effectués en date du 9 octobre 2012, Escap Gros Establishment, ayant son siège social à 1, Kirchstrasse, FL-9490 Vaduz, Liechtenstein, a transféré la totalité de ses 500 parts sociales à Monsieur Marcus Evans avec adresse au 1 Four Seasons Residences, Simonscourt Road, Dublin 4, Ireland. Dès lors Monsieur Marcus Evans devient l'associé unique et détient la totalité des 500 parts sociales la société.

Veuillez également prendre note du changement d'adresse des gérants suivants:

- TMF CORPORATE SERVICES S.A., avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
- Marcus Evans, avec adresse privée ou professionnelle au 1 Four Seasons Residences, Simonscourt Road, Dublin 4, Ireland.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2012.

*Pour la société*

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

*Signataire autorisé*

Référence de publication: 2012141097/21.

(120185718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**Opus Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 139.563.

---

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012141028/10.

(120185713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**Over Water S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 64.413.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012141029/9.

(120185944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**Oxygen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8047 Strassen, 54, rue de la Victoire.

R.C.S. Luxembourg B 172.295.

---

STATUTS

L'an deux mille douze, le cinq octobre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Géraldine NUCERA, clerc de notaire, demeurant professionnellement au L-2740 Luxembourg, agissant en tant que mandataire de:

Madame Simoneta ESPINDOLA épouse PIERRE, indépendante, demeurant à L-8047 Strassen, 54, rue de la Victoire

En vertu d'une procuration sous seing privé faite à Luxembourg et donnée le 1<sup>er</sup> octobre 2012,

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Oxygen S.à r.l.", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

**Art. 2.** La société a pour objet une activité de commerce en général, le commerce en gros et en détails aux foires et marchés, et moyennant établissements stables, notamment la vente d'articles de mode, textile, accessoires pour fumeurs, articles de cadeaux, nouveautés, la commercialisation de boissons alcooliques et non alcooliques, tous produits alimentaires, de confiserie, et d'épicerie.

En outre, la société a pour objet l'exploitation d'un établissement d'hébergement sous la forme d'un Bed & Breakfast.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement aux dites activités ou à des activités similaires susceptibles de favoriser ou de faciliter l'exécution ou le développement de son objet social.

**Art. 3.** Le siège social est établi dans la Commune de Strassen (Grand-Duché de Luxembourg).

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 4.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 6.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 7.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 8.** Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 10.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par le ou les associés lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation «ad nutum» par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 11.** Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 13.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 16.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 19.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.

#### *Souscription et Libération*

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, prénommée, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

#### *Résolutions prises par l'associée unique*

L'associée unique, prénommée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-8047 Strassen, 54, rue de la Victoire.
2. Est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée:

Madame Simoneta ESPINDOLA, prénommée, née le 28 décembre 1963 à Metz (F) demeurant à L-8047 Strassen, 54 rue de la Victoire.

3. La société est valablement engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de la gérante.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de huit cent cinquante euros (850,- EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, la mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. NUCERA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 octobre 2012. Relation: LAC/2012/47462. Reçu 75.- € (soixante-quinze Euros).

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR COPIE CONFORME, Délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Référence de publication: 2012141018/131.

(120185537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**Isamco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9905 Troisvierges, 95, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 172.321.

---

**STATUTS**

L'an deux mil douze, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- La société «AFB Services Limited» ayant son siège social à Kowloon/Mongkok, Hong Kong (Chine), 8, Argyle Street, office tower, Langham Place Suite 3703, immatriculée au Companies Registry de Hong Kong sous 1370262

ici dûment représentée par Monsieur Ludovic LO PRESTI, Expert-Comptable, demeurant professionnellement à L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener,

Laquelle comparante, telle que représentée, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée déclare constituer entre elle et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «SAMCO S.à r.l.».

**Art. 2.** Le siège social est établi à Troisvierges.

Il peut être transféré dans les limites du lieu du siège par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, la promotion de vente internationale, le marketing international, la réalisation d'études de marché internationales, la pénétration de nouveaux marchés, la prestation de services, l'étude, le conseil, la consultation, l'expertise, l'assistance au management et toutes prestations de services dans le cadre de la gestion d'entreprises privées et publiques. Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

La société peut accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toute société et association quelconque. Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

La société peut constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux ou se porter caution.

La société a également pour objet la réalisation, pour son compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, de toute opérations foncières et immobilières et notamment:

- l'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la démolition, la transformation, l'exploitation et la location de tous immeubles bâtis, meublés ou non;

- l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tous immeubles non bâtis.

Ainsi que la réalisation de toutes opérations relatives à la promotion immobilière.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La gérance a compétence pour interpréter l'objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), divisé en cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement souscrites par l'associée unique la société AFB Services Limited, ayant son siège social à Kowloon/Mongkok, Hong Kong (Chine), 8, Argyle Street, office tower, Langham Place Suite 3703, immatriculée au Companies Registry de Hong Kong sous 1370262,

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, moyennant certificat bancaire.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 6.** L'associé unique est libre de céder ses parts.

Entre associés les parts sont librement cessibles.

Elles ne peuvent être cédées ou transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

En cas de refus de cession le ou les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

**Art. 7.** Le décès, l'incapacité, la déconfiture ou la faillite, de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 8.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

### Gérance - Assemblée générale

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

**Art. 12.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignés dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

### Année sociale - Bilan

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 14.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### *Disposition générale*

**Art. 15.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Mesure transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à 980,- €.

#### *Décisions de l'associée unique*

Et à l'instant l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, s'est réunie en lieu et place de l'assemblée générale, et, a pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est fixée à L-9905 Troisvierges, 95, Grand-Rue.

2.- Le nombre de gérants est fixé à un (1).

Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Claude VANPARYS, administrateur de sociétés, né à Ostende (Belgique), le 20 juillet 1968, demeurant professionnellement à L-9775 Weicherdange, Maison 11B.

3.- Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Lo Presti, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 octobre 2012. Relation: LAC/2012/49669. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Tom Benning.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 octobre 2012.

Référence de publication: 2012140914/120.

(120186037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**Point Parks Bulgaria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 129.992.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012141043/9.

(120186478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**Platinum Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 141.434.

Il est porté à la connaissance de qui de droit que la commissaire aux comptes de la Société, à savoir C.G. Consulting a changé d'adresse et a désormais son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2012.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012141040/13.

(120185920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**Mahelou Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 153.174.

L'an deux mille douze, le vingt-quatre septembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MAHELOU FINANCE S.A.", ayant son siège social à L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 153.174 constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage en date du 7 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1404 du 8 juillet 2010,

ayant un capital de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Françoise HÜBSCH, employée, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Transfert de l'adresse du siège social vers L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II et modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2.- Nominations statutaires.

3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer l'adresse du siège social vers L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. (1<sup>er</sup> alinéa).** Le siège social est établi à Luxembourg."

*Deuxième résolution*

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes en fonctions et nomme comme nouvel commissaire aux comptes la société à responsabilité limitée " Advisory & Consulting ", ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 160.540.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Françoise HÜBSCH, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 septembre 2012. Relation GRE/2012/3552. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 29 octobre 2012.

Référence de publication: 2012140975/61.

(120186301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

**Luxgest-On S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1243 Luxembourg, 63, rue Felix Blochausen.

R.C.S. Luxembourg B 172.324.

—  
STATUTS

L'an deux mille douze, le deux octobre.

Pardevant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mr Olivier NOSNY, gérant de sociétés, né le 13 février 1959 à Paris (12<sup>e</sup>-France), demeurant 17, rue des Grands Buissons à F-28300 Champhol (France); ici représentée par Madame Ariane Vansimpsen, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 27 septembre 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietui" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet la commercialisation d'impressions sur tous supports ainsi que la conception et réalisation de packaging.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, notamment l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur et encore la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une manière générale, elle pourra détenir tout patrimoine tant mobilier qu'immobilier en vue de sa valorisation

A titre accessoire, la société a également pour objet la prestation de services et l'assistance administrative à ses filiales.

A titre accessoire, la société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières de nature à favoriser la réalisation de son objet principal.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: "LUXGEST-ON S.à r.l."

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par CENT VINGT CINQ (125) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2012.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux 125 parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces un montant de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR).

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750.- EUR).

#### *Décision de l'associé unique*

1) La Société est gérée par un (1) gérant.

2) Est nommé gérant pour une durée illimitée:

Mr Olivier NOSNY, né le 13 février 1959 à Paris (12<sup>e</sup>-France), demeurant 17, rue des Grands Buissons à F-28300 Champhol (France). 2) L'adresse de la Société est fixée à L-1243 Luxembourg, 63, rue Felix Blochausen.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: VANSIMPSEN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2012. Relation: LAC/2012/46587. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signe): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré aux fins de la publication au Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Référence de publication: 2012140964/144.

(120186308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

#### **Lux-Minerals S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 91.790.

L'an deux mille douze, le dix-neuvième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX-MINERALS S.A. (la "Société") ayant son siège social à L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock, constituée par acte de Maître Léonie GRETHEN, alors notaire de résidence à Rambrouch, le 14 janvier 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), n. C-300 le 20 mars 2003. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux, le 2 septembre 2004, publié au Mémorial No. C-1193 du 23 novembre 2004.

L'assemblée a été présidée par Madame Annette MEYER, administrateur de sociétés, demeurant à B-8300 Knokke-Heist, Lippenslaan 319, Boîte 11.

Le président a désigné comme secrétaire Madame Katrin HANSEN, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss.

L'assemblée a nommé comme scrutateur Monsieur Erwin VICTOR, administrateur de sociétés, demeurant à B-8300 Knokke-Heist, Lippenslaan 319, Boîte 11.

Le président a déclaré et prié le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Cette liste et les procurations signées ne varietur seront annexées au présent acte afin d'être soumises aux formalités d'enregistrement avec le présent acte.

II. Tous les associés représentés ont déclaré avoir été préalablement suffisamment informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale et ont renoncé à leurs droits à un avis de convocation y relatif, de sorte que l'assemblée générale peut se prononcer valablement sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

III. Il ressort de la liste de présence que toutes les trois cent vingt (320) actions de la Société sont représentées à la présente assemblée de sorte que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour tel qu'il suit:

*Ordre du jour*

1. Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société;
2. Nomination de Madame Annette MEYER, comme liquidateur et détermination de leurs pouvoirs;
3. Instruction au liquidateur d'exercer sa mission au mieux de ses capacités et compte tenu des circonstances, de réaliser tous les actifs de la Société et de procéder au paiement de toutes dettes impayées de la Société;
4. Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par les actionnaires de la Société:

*Première résolution*

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de liquidateur:

- Madame Annette MEYER, administrateur de sociétés, demeurant à B-8300 Knokke-Heist, Lippenslaan 319, Boîte 11.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'instruire le liquidateur pour effectuer, au mieux de ses capacités et compte tenu des circonstances, de réaliser tous les actifs de la Société et de payer immédiatement toutes les dettes échues de la Société de sorte que la liquidation de la Société soit effectuée efficacement et clôturée dès que possible.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement au montant de huit cents euros (EUR 800,-).

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du Bureau, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. MEYER, K. HANSEN, E. VICTOR, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 22 octobre 2012. Relation: DIE/2012/12417. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

*Le Receveur (signé): THOLL.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 29 octobre 2012.

Référence de publication: 2012140963/72.

(120185781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**Premier Properties Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 121.888.

—  
**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement rendu en date du 25 octobre 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de:

- La société à responsabilité limitée PREMIER PROPERTIES HOLDING SARL (RCS B121888), avec siège social à L-2168 LUXEMBOURG 127, rue de Muehlenbach

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ Juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné liquidateur Maître Maïka SKOROCHOD, avocat, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au Greffe du Tribunal de Commerce avant le 16 novembre 2012.

Pour extrait conforme  
Maître Maïka SKOROCHOD  
Le liquidateur

Référence de publication: 2012141061/19.

(120185796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

### **International Investments Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 172.304.

#### — STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme MARCAMI S.A., avec siège social à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 143.377,

dûment représentée par son administrateur unique Monsieur Christophe MIGNANI, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup> .- Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de INTERNATIONAL INVESTMENTS CORPORATION S.à r.l..

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 4.** Le siège social est établi à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

#### **Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par la société anonyme MARCAMI S.A., avec siège social à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 143.377.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III.- Administration et Gérance**

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012.

#### *Libération de parts sociales*

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille Euros (€ 1.000.-).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt, l'associée unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-1661 Luxembourg, 47, Grand Rue.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérant de la société pour une durée indéterminée:

La société anonyme MARCAMI S.A., avec siège social à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 143.377.

- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. MIGNANI, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 octobre 2012. Relation: ECH/2012/1770. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 26 octobre 2012.

Référence de publication: 2012140909/114.

(120185543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**Preafin III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 82.632.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Morgane IMGRUND.

Référence de publication: 2012141060/10.

(120185844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**Preafin III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 3.008.400,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 82.632.

*Auszug der Beschlussfassungen der Ordentlichen Gesellschafterversammlung vom 1. Oktober 2012*

Die ordentliche Gesellschafterversammlung beschloss, das Mandat von KPMG Luxembourg S.à r.l., mit Geschäftssitz in 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 149133 als Abschlussprüfer bis zur Abhaltung der Jahreshauptversammlung im Jahre 2013 zu verlängern.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 26. Oktober 2012.

Référence de publication: 2012141059/14.

(120185759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**Pragma Consult S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 103.369.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012141058/10.

(120185646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

**PL Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 42.785.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.047.

In the year two thousand and twelve, on fourth day of October.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. Abris CEE Mid-Market Fund LP, a Jersey limited partnership with registered office at PO Box 1075, Elizabeth House, 9 Castle Street, St. Helier, Jersey JE4 2QP, registered with the Trade Register of Jersey under number 959, acting through its manager Abris EMP Capital Partners Limited, here represented by Maître Anne LEFEBVRE, lawyer, with professional address in Howald (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

2. IPOPEMA 30 Fundusz Inwestycyjny Zamkniety Aktywów Niepublicznych, a Polish closed end investment fund with registered office at ul. Waliców 11, 00-851 Warsaw, Poland, registered with the register of funds investment kept by the Regional Court in Warsaw under RFI number 437, here represented by Maître Anne LEFEBVRE, lawyer, with professional address in Howald (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties are all the shareholders of PL Holdings S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée with registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 151.047, incorporated by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, dated January 15, 2010, published in Mémorial C, number 482 on March 5, 2010. The Company's articles have been modified for the last time by notarial deed of Maître Francis KESSELER, prenamed, dated September 11, 2012, not yet published in the Mémorial C.

Whereas upon the extraordinary general meeting of the Company held on September 11, 2012, point 1 of the agenda erroneously stated the following:

"1. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of one euro (EUR 1.-) to bring it from its present amount of forty two million six hundred and seventy five thousand euros (EUR 42,675,000.-) to forty two million six hundred and seventy five thousand and one euros (EUR 42,675,001.-) by the creation and the issuance of one (1) new ordinary share having a par value of one euro (EUR 1.-) (the "New Share")."

Therefore point 1 of the agenda should be read as follows:

"1. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of one euro (EUR 1.-) to bring it from its present amount of forty-two million seven hundred and eighty-five thousand euros (EUR 42,785,000.-) to forty-two million seven hundred eighty-five thousand and one euros (EUR 42,785,001.-) by the creation and the issuance of one (1) new ordinary share having a par value of one euro (EUR 1.-) (the "New Share")."

Whereas upon the extraordinary general meeting of the Company held on September 11, 2012, point 3 of the agenda erroneously stated the following:

"3. Amendment of article 8 of the Company's articles of association to reflect the proposed increase of the share capital as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at forty two million six hundred and seventy five thousand and one euros (EUR 42,675,001.-) represented by forty-two million six hundred and seventy-five thousand and one (42,675,001) ordinary shares of one euro (EUR 1.-) each. Any funds received as issue premium or, as the case may be, capital (surplus) contributions in respect of shares are allocated to a special premium reserve or, as the case may be, to a special capital (surplus) contribution reserve, except for those allocated to the legal reserve (if any). The special premium reserve and/or the special capital (surplus) contribution reserve, if any, is at the free disposal of the shareholders or, as the case may be, the board of managers."

Therefore point 3 of the agenda should be read as follows:

"3. Amendment of article 8 of the Company's articles of association to reflect the proposed increase of the share capital as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at forty-two million seven hundred eighty-five thousand and one euros (EUR 42,785,001.) represented by forty-two million seven hundred eighty-five thousand and one (42,785,001) ordinary shares of one euro (EUR 1.-) each. Any funds received as issue premium or, as the case may be, capital (surplus) contributions

in respect of shares are allocated to a special premium reserve or, as the case may be, to a special capital (surplus) contribution reserve, except for those allocated to the legal reserve (if any). The special premium reserve and/or the special capital (surplus) contribution reserve, if any, is at the free disposal of the shareholders or, as the case may be, the board of managers."

Then, the general meeting of shareholders unanimously takes the following resolutions:

*First resolution*

Whereas upon the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company held on September 11, 2012, the first resolution erroneously stated the following:

*"First resolution:*

The general meeting of shareholders resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of one euro (EUR 1.-) to bring it from its present amount of forty-two million six hundred and seventy-five thousand euros (EUR 42,675,000.-) to forty-two million six hundred and seventy-five thousand and one euros (EUR 42,675,001.-) by the creation and the issuance of one (1) new ordinary share having a par value of one euro (EUR 1.-) (the "New Share")."

Therefore the first resolution should be read as follows:

*"First resolution:*

The general meeting of shareholders resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of one euro (EUR 1.-) to bring it from its present amount of forty-two million seven hundred and eighty-five thousand euros (EUR 42,785,000.-) to forty-two million seven hundred eighty-five thousand and one euros (EUR 42,785,001.-) by the creation and the issuance of one (1) new ordinary share having a par value of one euro (EUR 1.-) (the "New Share")."

*Second resolution*

Whereas upon the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company held on September 11, 2012, the second resolution erroneously stated the following:

*"Second resolution:*

The general meeting of shareholders resolves to amend article 8 of the articles of association of the Company, which shall now read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at forty-two million six hundred and seventy-five thousand and one euros (EUR 42,675,001.-) represented by forty-two million six hundred and seventy-five thousand and one (42,675,001) ordinary shares of one euro (EUR 1.-) each. Any funds received as issue premium or, as the case may be, capital (surplus) contributions in respect of shares are allocated to a special premium reserve or, as the case may be, to a special capital (surplus) contribution reserve, except for those allocated to the legal reserve (if any). The special premium reserve and/or the special capital (surplus) contribution reserve, if any, is at the free disposal of the shareholders or, as the case may be, the board of managers."

Therefore the second resolution should be read as follows:

*"Second resolution:*

The general meeting of shareholders resolves to amend article 8 of the articles of association of the Company, which shall now be read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at forty-two million seven hundred eighty-five thousand and one euros (EUR 42,785,001.-) represented by forty-two million seven hundred eighty-five thousand and one (42,785,001) ordinary shares of one euro (EUR 1.-) each. Any funds received as issue premium or, as the case may be, capital (surplus) contributions in respect of shares are allocated to a special premium reserve or, as the case may be, to a special capital (surplus) contribution reserve, except for those allocated to the legal reserve (if any). The special premium reserve and/or the special capital (surplus) contribution reserve, if any, is at the free disposal of the shareholders or, as the case may be, the board of managers."

*Costs*

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company and charged to it by reason of the present deed are estimated at one thousand euro (EUR 1,000.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Howald (Grand-Duchy of Luxembourg), on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person representing the appearing parties, who is known to the notary, by first name, last name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le quatre octobre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Abris CEE Mid-Market Fund LP, un limited partnership de Jersey ayant son siège social à PO Box 1075, Elizabeth House, 9 Castle Street, St. Helier, Jersey JE4 2QP, immatriculé auprès du Trade Register de Jersey sous le numéro 959, agissant par l'intermédiaire de son manager Abris EMP Capital Partners Limited, ici représenté par Maître Anne LEFEBVRE, avocate, professionnellement à Howald (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

2. IPOPEMA 30 Fundusz Inwestycyjny Zamkniety Aktywów Niepublicznych, un closed end investment fund de Pologne ayant son siège social à Waliców 11, 00-851 Varsovie, Pologne, immatriculé auprès du registre des fonds d'investissement tenu par la Regional Court de Varsovie sous le RFI numéro 437, ici représenté Maître Anne LEFEBVRE, avocate, professionnellement à Howald (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants sont tous les associés de PL Holdings S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 151.047, constituée par acte authentique de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 15 janvier 2010, publié au Mémorial C, numéro 482 le 5 mars 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 11 septembre 2012 suivant acte de Maître Francis KESSELER, prénoté, non encore publié au Mémorial C.

Attendu que lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue le 11 septembre 2012, le point 1 de l'ordre du jour a de façon erronée été rédigé comme suit:

«1. Augmentation du capital souscrit de la Société à concurrence d'un euro (EUR 1,-) pour le porter de son montant actuel de quarante-deux million six cent soixante-quinze mille euros (EUR 42.675.000,-) à quarante-deux million six cent soixante-quinze mille et un euros (EUR 42.675.001,-) par la création et l'émission d'une (1) nouvelle part sociale ordinaire d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) (la «Nouvelle Part Sociale»).»

Ainsi, le point 1 de l'ordre du jour doit être lu comme suit:

«1. Augmentation du capital souscrit de la Société à concurrence d'un Euro (EUR 1,) pour le porter de son montant actuel de quarante-deux millions sept cent quatre-vingt-cinq mille Euros (EUR 42.785.000,-) à quarante-deux millions sept cent quatre-vingt-cinq mille et un Euros (EUR 42.785.001,-) par la création et l'émission d'une (1) nouvelle part sociale ordinaire d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) (la «Nouvelle Part Sociale»).».

Attendu que lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue le 11 septembre 2012, le point 3 de l'ordre du jour a de façon erronée été rédigé comme suit:

«3. Modification de l'article 8 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital souscrit envisagée comme suit:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à quarante-deux million six cent soixante-quinze mille et un euros (EUR 42.675.001,-) représenté par quarante-deux million six cent soixante-quinze mille et une (42.675.001) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune. Les sommes perçues à titre de primes d'émission ou, le cas échéant, d'apports en capitaux propres relatifs à des parts sociales sont allouées à une réserve de prime d'émission spéciale ou, le cas échéant, à une réserve spéciale d'apports en capitaux propres (non rémunérés par des titres), hormis celles qui sont allouées à la réserve légale (s'il y en a). La réserve spéciale de prime d'émission et/ou la réserve spéciale d'apports en capitaux propres (non rémunérés par des titres) sont à la libre disposition des associés ou, le cas échéant, du conseil de gérance.».

Ainsi, le point 3 de l'ordre du jour doit être lu comme suit:

«3. Modification de l'article 8 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital souscrit envisagée comme suit:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à quarante-deux millions sept cent quatre-vingt-cinq mille et un Euros (EUR 42.785.001,-) représenté par quarante-deux millions sept cent quatre-vingt-cinq mille et une (42.785.001) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune. Les sommes perçues à titre de primes d'émission ou, le cas échéant, d'apports en capitaux propres relatifs à des parts sociales sont allouées à une réserve de prime d'émission spéciale ou, le cas échéant, à une réserve spéciale d'apports en capitaux propres (non rémunérés par des titres), hormis celles qui sont allouées à la réserve légale (s'il y en a). La réserve spéciale de prime d'émission et/ou la réserve spéciale d'apports en capitaux propres (non rémunérés par des titres) sont à la libre disposition des associés ou, le cas échéant, du conseil de gérance.».

Par la suite, l'assemblée générale extraordinaire des associés a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Attendu que lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tenue le 11 septembre 2012, la première résolution a été rédigée de façon erronée comme suit:

*«Première résolution:*

L'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital souscrit de la Société à concurrence d'un euro (EUR 1,-) pour le porter de son montant actuel de quarante-deux million six cent soixante-quinze mille euros (EUR 42.675.000,-) à quarante-deux million six cent soixante-quinze mille et un euros (EUR 42.675.001,-) par la création et l'émission d'une (1) nouvelle part sociale ordinaire d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) (la «Nouvelle Part Sociale».)»

Ainsi, la première résolution doit être lue comme suit:

*«Première résolution:*

L'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital souscrit de la Société à concurrence d'un Euro (EUR 1,-) pour le porter de son montant actuel de quarante-deux millions sept cent quatre-vingt-cinq mille Euros (EUR 42.785.000,-) à quarante-deux millions sept cent quatre-vingt-cinq mille et un Euros (EUR 42.785.001,-) par la création et l'émission d'une (1) nouvelle part sociale ordinaire d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) (la «Nouvelle Part Sociale».)»

*Deuxième résolution*

Attendu que lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tenue le 11 septembre 2012, la deuxième résolution a été rédigée de façon erronée comme suit:

*«Deuxième résolution:*

L'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à quarante-deux million six cent soixante-quinze mille et un euros (EUR 42.675.001,-) représenté par quarante-deux million six cent soixante-quinze mille et une (42.675.001) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune. Les sommes perçues à titre de primes d'émission ou, le cas échéant, d'apports en capitaux propres relatifs à des parts sociales sont allouées à une réserve de prime d'émission spéciale ou, le cas échéant, à une réserve spéciale d'apports en capitaux propres (non rémunérés par des titres), hormis celles qui sont allouées à la réserve légale (s'il y en a). La réserve spéciale de prime d'émission et/ou la réserve spéciale d'apports en capitaux propres (non rémunérés par des titres) sont à la libre disposition des associés ou, le cas échéant, du conseil de gérance.»»

Ainsi, la deuxième résolution doit être lue comme suit:

*«Deuxième résolution:*

L'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à quarante-deux millions sept cent quatre-vingt-cinq mille et un Euros (EUR 42.785.001,-) représenté par quarante-deux millions sept cent quatre-vingt-cinq mille et une (42.785.001) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune. Les sommes perçues à titre de primes d'émission ou, le cas échéant, d'apports en capitaux propres relatifs à des parts sociales sont allouées à une réserve de prime d'émission spéciale ou, le cas échéant, à une réserve spéciale d'apports en capitaux propres (non rémunérés par des titres), hormis celles qui sont allouées à la réserve légale (s'il y en a). La réserve spéciale de prime d'émission et/ou la réserve spéciale d'apports en capitaux propres (non rémunérés par des titres) sont à la libre disposition des associés ou, le cas échéant, du conseil de gérance.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Howald (Grand-Duché de Luxembourg), date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données au représentant des comparants, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, le représentant des comparants a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Lefebvre, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 octobre 2012. Relation: EAC/2012/13239. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santoni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012141054/221.

(120185513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**Red Rock S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 97.161.

—  
EXTRAIT

En date du 11 octobre 2012, les associés ont pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Denis Troshanin, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- Madame Raluca Gruiosu, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Référence de publication: 2012141073/15.

(120186492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**Rehabitat Capital SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 155.635.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Rehabitat Capital S.A.*

Mélanie Sauvage

*Directeur classe A*

Référence de publication: 2012141075/12.

(120186064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**Rani S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 131.086.

—  
Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RANI S.A.

Jacopo ROSSI / Régis DONATI

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2012141082/12.

(120185612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**Ray Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 30.544.617,00.**

Siège social: L-1630 Luxembourg, 26, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 104.766.

—  
EXTRAIT

Suite à une décision de son conseil de gérance prise le 30 août 2012, la Société a transféré son siège social au 26, rue Glesener, L-1630 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Référence de publication: 2012141083/13.

(120185984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**Senses Bar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4122 Esch-sur-Alzette, 2, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 172.293.

—  
STATUTS

L'an deux mille douze.

Le deux octobre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Paulo Sergio DE SOUSA, employé privé, né à Luxembourg, le 06 octobre 1977, demeurant à L-4394 Pont-pierre, 17, rue des Forges.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'il déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

SENSES BAR S. à r.l.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques y compris la petite restauration.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Esch/Alzette.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 6.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

**Art. 7.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

**Art. 8.** Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

**Art. 9.** Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

**Art. 12.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.

137354

*Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

|  |     |
|--|-----|
| Monsieur Paulo Sergio DE SOUSA, prénommé CENT PARTS SOCIALES . . . . . | 100 |
| TOTAL: CENT PARTS SOCIALES . . . . .                                   | 100 |

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

*Frais*

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENT EUROS (€ 900,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Paulo Sergio DE SOUSA, prénommé

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à: L-4122 Esch/Alzette, 2, rue de la Fontaine.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: De Sousa, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 octobre 2012. Relation: EAC/2012/12962. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012141122/71.

(120185488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**Sociedad Armadora Aristotelis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 156.088.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 31 août 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 28 septembre 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012141105/13.

(120185755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**Sol Melia Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1499 Luxembourg, 1, Park Dräi Eechelen.

R.C.S. Luxembourg B 144.450.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012141106/10.

(120186313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**R.V. Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 172.332.

---

**STATUTS**

L'an deux mille douze, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société «Investment Company of Luxembourg S.A.» en abrégé «ICL», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

ici représentée par Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée.

La procuration signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «R.V. INVEST S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle détient des participations directes ou indirectes, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31.-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à trois millions cent mille euros (EUR 3.100.000.-) qui sera représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31.-) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

La société peut en outre émettre des actions rachetables et procédés au rachat de celles-ci dans les conditions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

#### *Usufruit et Nue-propriété*

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propiétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extra-ordinaires, sauf pour l'assemblée se prononçant sur la mise en liquidation de la société,
- droit aux dividendes,

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun pour autant qu'ils n'aient pas été expressément réservés ci-avant à l'usufruitier et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit et de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention «usufruit»,
- en regard du nom du nu-propiétaire de la mention «nue-propriété».

Si les actions sont au porteur par une attestation de dépôt des actions au nom de l'indivision usufruit ou nue-propriété.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine exceptionnellement le 31 décembre 2013.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra exceptionnellement le 20 mars 2014.

#### *Souscription et Libération*

Les mille (1.000) actions sont souscrites par la société «Investment Company of Luxembourg S.A.» en abrégé «ICL», prénommée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

#### *Décision de l'actionnaire unique*

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

137358

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui des commissaires à UN (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1) Monsieur Alain GEURTS, né le 13 septembre 1962 à Nioki, République Démocratique du Congo, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

2) Madame Frédérique MIGNON, née le 19 janvier 1973 à Bastogne (Belgique), employée privée, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

3) Monsieur Guillaume SCROCCARO, né le 09 septembre 1977 à Thionville, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

Monsieur Alain GEURTS, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.

*Deuxième résolution*

Est nommée aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marc Besch, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2018.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire de la partie comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 octobre 2012. Relation: EAC/2012/13978. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012141068/193.

(120186466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**Rehabitat Properties Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 155.524.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Rehabitat Properties S.à r.l.*

Mélanie Sauvage

Gérant classe A

Référence de publication: 2012141084/12.

(120186091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**Reiss Holding S.A., société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-7344 Steinsel, 3, rue de Bridel.

R.C.S. Luxembourg B 30.514.

**EXTRAIT**

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire tenue en date du 17 octobre 2012 que:

L'assemblée décide de révoquer le mandat d'administrateur de Monsieur Victor Elvinger et de nommer Madame Gerritje van den Berg, née le 14 août 1942 à Terneuzen (NL), demeurant à 3, rue de Bridel, L-7344 Steinsel en tant qu'administrateur en remplacement. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale que se tiendra en 2016.

Pour extrait sincère et conforme  
Référence de publication: 2012141085/14.  
(120186061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**RLX Dvorak S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 130.437.

—  
*Beschluss der Generalversammlung vom 11. Juni 2012*

Die Generalversammlung genehmigt die Kooptierung von Frau Sylviane COURTOIS, Privatangestellte, geschäftsanständig in 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg, als neues Mitglied des Verwaltungsrats. Ihre Berufung endet mit der im Jahre 2013 stattfindenden Generalversammlung.

Die Generalversammlung dankt insbesondere den zurückgetretenen Verwaltungsratsmitgliedern Frau Sabine KAISER und Herr Dr. Paul GUTHANN für ihre Tätigkeit. In Anbetracht der ausreichenden Anzahl von Mitgliedern des Verwaltungsrats sollen keine Nachfolger ernannt werden.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2012141088/16.  
(120186119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**P2B S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2125 Luxembourg, 10, rue de Marche.  
R.C.S. Luxembourg B 125.822.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour P2B S.à.r.l.*  
Mélanie Sauvage  
Gérante

Référence de publication: 2012141064/12.  
(120185512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**Quadrant S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.  
R.C.S. Luxembourg B 134.969.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Schuttrange, le 26 octobre 2012.

Référence de publication: 2012141067/10.  
(120186266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**Recurrent Energy Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 149.524.

—  
Les comptes annuels au 31 Mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 Octobre 2012.  
Luxembourg Corporation Company S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2012141072/12.  
(120185505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**Rehabitat Capital SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 155.635.

—  
EXTRAIT

Au cours d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 13 août 2012, les actionnaires de la Société ont unanimement approuvé la révocation du mandat de commissaire aux comptes de AYMS Audit S.à r.l., ayant son siège social au 74, rue Adolphe Fischer, BP 2253, L-1022 Luxembourg et son remplacement par ZHAROL S.A., une société anonyme ayant son siège social au 66, rue du X octobre, L-7243 Bereldange immatriculée auprès du registre du Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 154.616 date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Rehabitat Capital SA*  
Mélanie Sauvage  
Administrateur

Référence de publication: 2012141074/17.

(120186022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**SIGNA R.E.C.P. Development "VZ 13" S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.  
R.C.S. Luxembourg B 142.230.

—  
*Auszug aus dem schriftlichen Gesellschafterbeschluss vom 22. Oktober 2012*

Die Geschäftsführung der Gesellschaft teilt mit:

Aufgrund des schriftlichen Gesellschafterbeschlusses vom 22. Oktober 2012 hat es folgende Änderung in der Geschäftsführung gegeben:

- Herr Dr. Thomas Goergen, geboren am 08. März 1969, in D-54290 Trier (Deutschland), geschäftlich ansässig unter 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg wurde mit Wirkung zum 31. Oktober 2012 zum zusätzlichen Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit ernannt.

Référence de publication: 2012141127/15.

(120185932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**Sarasin Investmentfonds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 40.633.

—  
Le rapport annuel au 30 juin 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SARASIN INVESTMENTFONDS*  
Société d'Investissement à Capital Variable  
RBC Investor Services Bank S.A.  
Société anonyme

Référence de publication: 2012141113/13.

(120185579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**Santana Garnisseur d'Autos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 414B, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 135.159.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012141112/9.

(120185847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**PL Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.047.

In the year two thousand and twelve, on eleventh day of September.

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. Abris CEE Mid-Market Fund LP, a Jersey limited partnership with registered office at PO Box 1075, Elizabeth House, 9 Castle Street, St. Helier, Jersey JE4 2QP, registered with the Trade Register of Jersey under number 959, acting through its manager Abris EMP Capital Partners Limited, here represented by Maître Jean STEFFEN, attorney-at-law, with professional address in Howald (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

2. IPOPEMA 30 Fundusz Inwestycyjny Zamkniety Aktywów Niepublicznych, a Polish closed end investment fund with registered office at ul. Waliców 11, 00-851 Warsaw, Poland, registered with the register of funds investment kept by the Regional Court in Warsaw under RFI number 437, here represented by Maître Jean STEFFEN, attorney-at-law, with professional address in Howald (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties are all the shareholders of PL Holdings S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée with registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 151.047, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated January 15, 2010, published in Mémorial C, number 482 on March 5, 2010. The Company's articles have been modified for the last time by notarial deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, dated July 4, 2012, published in the Mémorial C, number 1995 on August 10, 2012.

Said appearing parties, represented as mentioned above, requested the undersigned notary to draw up the following:

1. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of one euro (EUR 1.-) to bring it from its present amount of forty-two million six hundred and seventy-five thousand euros (EUR 42,675,000.-) to forty-two million six hundred and seventy-five thousand and one euros (EUR 42,675,001.-) by the creation and the issuance of one (1) new ordinary share having a par value of one euro (EUR 1.-) (the "New Share").

2. Subscription for and payment of the New Share by way of cash contribution for a total amount of thirty-five and a half millions Polish zlotys (PLN 35,500,000.-), which is equivalent to eight million six hundred twenty-eight thousand eight hundred sixty-one euros and seventy-two cent (EUR 8,628,861.72) using the average exchange rate of EUR/PLN 4.1141 published by the National Bank of Poland on September 10, 2012, made by one of the two existing shareholders of the Company, Abris CEE Mid-Market Fund LP.

3. Amendment of article 8 of the Company's articles of association to reflect the proposed increase of the share capital as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at forty-two million six hundred and seventy-five thousand and one euros (EUR 42,675,001.-) represented by forty-two million six hundred and seventy-five thousand and one (42,675,001) ordinary shares of one euro (EUR 1.-) each. Any funds received as issue premium or, as the case may be, capital (surplus) contributions in respect of shares are allocated to a special premium reserve or, as the case may be, to a special capital (surplus) contribution reserve, except for those allocated to the legal reserve (if any). The special premium reserve and/or the special capital (surplus) contribution reserve, if any, is at the free disposal of the shareholders or, as the case may be, the board of managers."

4. Further amendment of article 9 of the Company's articles of association so as to read:

" **Art. 9.** Each share entitles its owner to one (1) vote at the time of decisions taking."

5. Finally, amendment of the first sentence of article 3 (all other provisions remaining unchanged) of the Company's articles of association so as to read:

" **Art. 3.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licenses, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has a direct or indirect interest or which form part of the same group of companies as the Company, any assistance, by way of loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose. (...)"

Then, the general meeting of shareholders unanimously takes the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting of shareholders resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of one euro (EUR 1.-) to bring it from its present amount of forty-two million six hundred and seventy-five thousand

euros (EUR 42,675,000.-) to forty-two million six hundred and seventy-five thousand and one euros (EUR 42,675,001.-) by the creation and the issuance of one (1) new ordinary share having a par value of one euro (EUR 1.-) (the "New Share").

#### *Subscription and Payment*

One of the existing shareholders, Abris CEE Mid-Market Fund LP, prenamed, has declared to subscribe for the New Share at a total subscription price of thirty five and a half millions Polish zlotys (PLN 35,500,000.-), which is equivalent to eight million six hundred twenty-eight thousand eight hundred sixty-one euros and seventy-two cent (EUR 8,628,861.72) using the average exchange rate of EUR/PLN 4.1141 published by the National Bank of Poland on September 10, 2012, out of which one euro (EUR 1.-) corresponds to the nominal value of the New Share and eight million six hundred twenty-eight thousand eight hundred sixty euros and seventy-two cent (EUR 8,628,860.72) corresponds to issue premium attached to the New Share, and to pay up the New Share by cash contribution.

Proof of such payment has been given on presentation of a blocking certificate from the Company's account bank.

#### *Second resolution*

The general meeting of shareholders resolves to amend article 8 of the articles of association of the Company, which shall now read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at forty-two million six hundred and seventy-five thousand and one euros (EUR 42,675,001.-) represented by forty-two million six hundred and seventy-five thousand and one (42,675,001) ordinary shares of one euro (EUR 1.-) each. Any funds received as issue premium or, as the case may be, capital (surplus) contributions in respect of shares are allocated to a special premium reserve or, as the case may be, to a special capital (surplus) contribution reserve, except for those allocated to the legal reserve (if any). The special premium reserve and/or the special capital (surplus) contribution reserve, if any, is at the free disposal of the shareholders or, as the case may be, the board of managers."

#### *Third resolution*

The general meeting of shareholders resolves to amend article 9 of the articles of association of the Company, which shall now read as follows:

" **Art. 9.** Each share entitles its owner to one (1) vote at the time of decisions taking."

#### *Fourth resolution*

The general meeting of shareholders resolves to amend the first sentence of article 3 (all other provisions remaining unchanged) of the Company's articles of association, which shall now read as follows:

" **Art. 3.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licenses, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has a direct or indirect interest or which form part of the same group of companies as the Company, any assistance, by way of loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose. (...)"

#### *Costs*

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company and charged to it by reason of the present deed are estimated at four thousand seven hundred euro (€ 4,700.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Howald (Grand-Duchy of Luxembourg), on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person representing the appearing parties, who is known to the notary, by first name, last name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mil douze, le onze septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Abris CEE Mid-Market Fund LP, un limited partnership de Jersey ayant son siège social à PO Box 1075, Elizabeth House, 9 Castle Street, St. Helier, Jersey JE4 2QP, immatriculé auprès du Trade Register de Jersey sous le numéro 959, agissant par l'intermédiaire de son manager Abris EMP Capital Partners Limited, ici représenté par Maître Jean STEFFEN,

avocat à la Cour, professionnellement à Howald (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

2. IPOPEMA 30 Fundusz Inwestycyjny Zamkniety Aktywów Niepublicznych, un closed end investment fund de Pologne ayant son siège social à Waliców 11, 00-851 Varsovie, Pologne, immatriculé auprès du registre des fonds d'investissement tenu par la Regional Court de Varsovie sous le RFI numéro 437, ici représenté Maître Jean STEFFEN, avocat à la Cour, professionnellement à Howald (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants sont tous les associés de PL Holdings S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 151.047, constituée par acte authentique de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 15 janvier 2010, publié au Mémorial C, numéro 482 le 5 mars 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 4 juillet 2012 suivant acte de Maître Joseph Elvinger, prénommé, publié au Mémorial C, numéro 1995 le 10 août 2012.

Les comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont demandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. Augmentation du capital souscrit de la Société à concurrence d'un euro (EUR 1,-) pour le porter de son montant actuel de quarante-deux million six cent soixante-quinze mille euros (EUR 42.675.000,-) à quarante-deux million six cent soixante-quinze mille et un euros (EUR 42.675.001,-) par la création et l'émission d'une (1) nouvelle part sociale ordinaire d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) (la «Nouvelle Part Sociale»).

2. Souscription et libération de la Nouvelle Part Sociale par voie d'apport en numéraire pour un montant total de trente-cinq million et demi de Zlotys polonais (PLN 35.500.000,-), qui est l'équivalent de huit million six cent vingt-huit mille huit cent soixante-un euros et soixante-douze centimes (EUR 8.628.861,72) par application du taux de change moyen de EUR/PLN 4,1141 publié par la Banque Nationale de Pologne en date du 10 septembre 2012, fait par l'un des deux associés existants de la Société, Abris CEE Mid-Market Fund LP.

3. Modification de l'article 8 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital souscrit envisagée comme suit:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à quarante-deux million six cent soixante-quinze mille et un euros (EUR 42.675.001,-) représenté par quarante-deux million six cent soixante-quinze mille et une (42.675.001) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune. Les sommes perçues à titre de primes d'émission ou, le cas échéant, d'apports en capitaux propres relatifs à des parts sociales sont allouées à une réserve de prime d'émission spéciale ou, le cas échéant, à une réserve spéciale d'apports en capitaux propres (non rémunérés par des titres), hormis celles qui sont allouées à la réserve légale (s'il y en a). La réserve spéciale de prime d'émission et/ou la réserve spéciale d'apports en capitaux propres (non rémunérés par des titres) sont à la libre disposition des associés ou, le cas échéant, du conseil de gérance.»

4. Modification subséquente de l'article 9 des statuts de la Société de manière à prendre la teneur suivante:

« **Art. 9.** Chaque part sociale confère à son titulaire un (1) vote lors de la prise de décision.»

5. Enfin, modification de la première phrase de l'article 3 (toute autre disposition demeurant inchangée) des statuts de la Société de manière à prendre la teneur suivante:

« **Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles ou autres, luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur; l'octroi aux entreprises dans lesquelles la Société détient un intérêt direct ou indirect ou qui font parties du même groupe que la Société, de tout concours par voie de prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet. (...)»

Par la suite, l'assemblée générale extraordinaire des associés a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital souscrit de la Société à concurrence d'un euro (EUR 1,-) pour le porter de son montant actuel de quarante-deux million six cent soixante-quinze mille euros (EUR 42.675.000,-) à quarante-deux million six cent soixante-quinze mille et un euros (EUR 42.675.001,-) par la création et l'émission d'une (1) nouvelle part sociale ordinaire d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) (la «Nouvelle Part Sociale»).

#### *Souscription et Libération*

L'un des associés existants, Abris CEE Mid-Market Fund LP, prénommé, a déclaré souscrire la Nouvelle Part Sociale à un prix de souscription total de trente-cinq million et demi de Zlotys polonais (PLN 35.500.000,-), qui est l'équivalent de huit million six cent vingt-huit mille huit cent soixante-un euros et soixante-douze centimes (EUR 8.628.861,72) par application du taux de change moyen de EUR/PLN 4,1141 publié par la Banque Nationale de Pologne en date du 10 septembre 2012, dont un euro (EUR 1,-) correspond à la valeur nominale de la Nouvelle Part Sociale et huit million six

cent vingt-huit mille huit cent soixante euros et soixante-douze centimes (EUR 8.628.860,72) correspond à de la prime d'émission relative à la Nouvelle Part Sociale, et de la libérer par un apport en numéraire.

La preuve de ladite libération a été fournie moyennant présentation d'un certificat de blocage émanant de la banque de la Société.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à quarante-deux million six cent soixante-quinze mille et un euros (EUR 42.675.001,-) représenté par quarante-deux million six cent soixante-quinze mille et une (42.675.001) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune. Les sommes perçues à titre de primes d'émission ou, le cas échéant, d'apports en capitaux propres relatifs à des parts sociales sont allouées à une réserve de prime d'émission spéciale ou, le cas échéant, à une réserve spéciale d'apports en capitaux propres (non rémunérés par des titres), hormis celles qui sont allouées à la réserve légale (s'il y en a). La réserve spéciale de prime d'émission et/ou la réserve spéciale d'apports en capitaux propres (non rémunérés par des titres) sont à la libre disposition des associés ou, le cas échéant, du conseil de gérance.»

#### *Troisième résolution*

Par la suite, l'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 9 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9.** Chaque part sociale confère à son titulaire un (1) vote lors de la prise de décision.»

#### *Quatrième résolution*

Enfin, l'assemblée générale des associés décide de modifier la première phrase de l'article 3 (toute autre disposition demeurant inchangée) des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles ou autres, luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur; l'octroi aux entreprises dans lesquelles la Société détient un intérêt direct ou indirect ou qui font parties du même groupe que la Société, de tout concours par voie de prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet. (...)»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à quatre mille sept cents euros (€ 4.700,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Howald (Grand-Duché de Luxembourg), date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données au représentant des comparants, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, le représentant des comparants a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Steffen, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 septembre 2012. Relation: EAC/2012/12214. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012141053/212.

(120185513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**Pentagon Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 153.017.

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012141038/9.

(120186046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

### **Neuroconnexion S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 172.307.

#### — STATUTS

L'an deux mil douze, le dix octobre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Neuro Invest S.A., un société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 62, Avenue de la Liberté, L - 1930 Luxembourg, ici représenté par son administrateur unique, Thierry Derochette, né le 19 décembre 1971 à Liège (Belgique) et demeurant professionnellement au 62, Avenue de la Liberté à L - 1930 Luxembourg.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «Neuroconnexion S.A.».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exécution de missions de conseils et de consultance dans les domaines des ressources humaines, du marketing et de la stratégie d'entreprise.

Elle intervient également dans les secteurs liés à la formation, au training et au coaching au sens large du terme qu'elle dispensera et organisera pour son propre compte ou pour le compte de sociétés tierces.

La société comportera également dans son objet toutes les activités liées à la pratique et à l'exercice du Neuro-training.

Pour la réalisation de son objet, elle agit sur base de prestations individuelles ou collectives pour le compte de clients professionnels mais aussi pour le compte de particuliers.

La société peut par ailleurs acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

#### **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

### **Titre III. Administration**

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L' "Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

**Art. 9.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 12.** La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième jeudi du mois de juin à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, déclare souscrire les TROIS CENT DIX (310) actions.

Les actions ont été libérées à concurrence de 25%, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE (7.750.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents euros (1.300.- EUR).

### *Assemblée générale extraordinaire*

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
- 2.- Est nommé administrateur unique, le terme de son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de l'année 2018:

Nadia Carnol, née le 15 février 1974 à Verviers (Belgique) demeurant au 34-36, rue Dernier Sol, L - 2543 Luxembourg.

- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, le terme de son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de l'année 2018:

TAX CONNECTED S. à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège au 62, Avenue de la Liberté, L - 1930 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce du Grand-Duché du Luxembourg sous la section B numéro B157488.

- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-1930 Luxembourg, 62, Avenue de la Liberté.

- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Derochette et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 octobre 2012. Relation: LAC/2012/47967. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Référence de publication: 2012141002/198.

(120185719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

### **Parador Real Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5441 Remerschen, 10A, Wisswee.

R.C.S. Luxembourg B 89.669.

Der Jahresabschluss zum 31.12.2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schwebsange, den 25.10.2012.

Référence de publication: 2012141044/10.

(120185700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**SGAM Private Value S.C.A., SICAR A, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 116.314.

Les comptes annuels au 31 Mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012141123/11.

(120186247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**SHIP Luxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.  
R.C.S. Luxembourg B 154.678.

*Rectificatif L120096496*

Les Comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2012.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012141124/12.

(120186223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**PW Lux 1 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 79.766.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Document faisant l'objet de la rectification:

Référence: L120183809

Date: 25/10/2012

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012141063/12.

(120185835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**Singularity Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.  
R.C.S. Luxembourg B 163.684.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 26 octobre 2012*

Conformément à l'article 10 des statuts, les administrateurs désignent Monsieur Alexandre Azoulay comme Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012141131/11.

(120186056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**D.H. Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 172.326.

STATUTS

L'an deux mille douze.

Le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

## A COMPARU:

Madame Nadia BASSILI, administrateur de société, demeurant à B-7140 Morlanwelz, Nouvelle Drève 4.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

### Dénomination - Siège - Durée - Objet

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de D.H. GROUP S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la détention de biens immobiliers pour son propre compte ainsi que la mise en valeur de propriétés intellectuelles.

La société a également pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations commerciales, industrielles financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à l'objet social ou qui sont susceptibles de favoriser son accomplissement.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à SIX CENT MILLE EUROS (€ 600.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de SIX CENTS EUROS (€ 600.-) par action.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

### Administration - Surveillance

**Art. 8.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, courriel ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 10.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

**Art. 11.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 13.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 14.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

**Art. 15.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 16.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième jeudi du mois de mai à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 18.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

**Art. 19.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### **Année sociale - Répartition des Bénéfices**

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 21.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 22.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Disposition générale**

**Art. 23.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

#### *Souscription et libération*

Les mille (1.000) actions ont été souscrites par Madame Nadia BASSILI, administrateur de société, demeurant à B-7140 Morlanwelz, Nouvelle Drève 4.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par un apport en nature, consistant dans l'apport de deux mille quatre cent trente-trois (2.433) actions que Madame Nadia BASSILI détient dans la société anonyme de droit belge IMMOLA, avec siège social à B-7140 Morlanwelz, Nouvelle Drève (MLZ) 4, inscrite dans la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0449.553.923.

Madame Nadia BASSILI déclare que les actions dont apport ci-avant sont quittes et libres de tout engagement.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 les prédicts apports en nature ont fait l'objet d'un rapport sur un apport autre qu'en numéraire qui a été établi par le cabinet de révision agréée Statera Audit S.à r.l., avec siège social à L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 156148, établi en date du 18 octobre 2012, et dont les conclusions ont la teneur suivante:

#### *Conclusion*

Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des 1 000 actions, ayant une valeur nominale de 600 euros chacune, à émettre en contrepartie.

Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par le notaire soussigné et la comparante restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

137373

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille Euros (€ 2.000.-).

*Réunion en assemblée générale*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à un.

Est nommée administrateur unique:

Madame Nadia BASSILI, administrateur de société, née à Haine-Saint-Paul (Belgique), le 9 avril 1973, demeurant à B-7140 Morlanwelz, Nouvelle Drève 4,

laquelle aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommée commissaire:

La société anonyme G.T. Fiduciaires S.A., an abrégé G.T.F. S.A., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 121.820.

3) Le premier mandat de l'administrateur unique et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2017.

4) Le siège social est fixé à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. BASSILI, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 octobre 2012. Relation: ECH/2012/1779. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 octobre 2012.

Référence de publication: 2012140750/199.

(120186339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

**Aktua Asset Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 172.182.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-third day of October.

Before us, Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Aktua Asset Super Holdings Series LLC, a limited liability company governed by the laws of the State of Delaware, with registered office at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801 (USA), registered with the Register of the State of Delaware under number 5224607 (the "Shareholder"),

hereby represented by Me Caroline Taudière, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private given on 22 October 2012,

the said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Aktua Asset Holdings, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 29, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed dated 12 October 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

1 To change the financial year of the Company so that it will forthwith start on the twenty-fourth (24<sup>th</sup>) day of October of a given year and ends on the twenty-third (23<sup>rd</sup>) day of October of the following year, and to close the current financial year on twenty-third (23<sup>rd</sup>) day of October 2012.

2 To amend the first paragraph of article 19 and article 26 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the above change.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholder resolved to change the financial year of the Company so that it will now start on the twenty-fourth (24<sup>th</sup>) day of October of a given year and end on the twenty-third (23<sup>rd</sup>) day of October of the following year.

The Shareholder further resolved that the current financial year, which has started on the twelfth (12<sup>th</sup>) day of October 2012, shall end on the twenty-third (23<sup>rd</sup>) day of October 2012, by derogation to the transitory provisions provided for by the deed of incorporation.

*Second resolution*

The Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 19 and article 26 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the change of financial year.

As a consequence of the above, the first paragraph of article 19 of the article of incorporation shall from now on read as follows:

" **Art. 19. Annual General Meeting.** The annual general meeting of shareholders, of which one must be held in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the first Tuesday of the month of April of each year at 3:30 p.m.."

The Shareholder resolved that article 26 of the article of incorporation shall from now on read as follows:

" **Art. 26. Financial Year.** The Company's financial year begins on the twenty-fourth (24<sup>th</sup>) day of October of each year and ends on the twenty-third (23<sup>rd</sup>) day of October of the following year."

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand euro (EUR 1,000,-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le vingt-trois octobre.

par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Aktua Asset Super Holdings Series LLC, société de droit du Delaware, ayant son siège social à The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801 (Etats-Unis d'Amérique), enregistrée auprès du Registre de l'Etat du Delaware, sous le numéro 5224607 Associé»,

représentée aux fins des présentes par Maître Caroline Taudière, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 22 octobre 2012.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Aktua Asset Holdings, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), dont le siège social est au 29, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché

du Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 12 octobre 2012, non encore publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

L'Associé, représenté comme ci-dessus indiqué, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1 Modification de l'exercice social de la Société de sorte qu'il commencera immédiatement le vingt-quatre (24) octobre d'une année donnée et se terminera le vingt-trois (23) octobre de l'année suivante et clôture de l'exercice social en cours au vingt-trois (23) octobre 2012.

2 Modification du premier paragraphe de l'article 19 et de l'article 26 des statuts de la Société, afin de prendre en compte la modification ci-dessus.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé a décidé de modifier l'exercice social de la Société de sorte qu'il commencera le vingt-quatre (24) octobre de chaque année et se terminera le vingt-trois (23) octobre de l'année suivante.

L'Associé a de plus décidé que l'exercice social en cours, qui a commencé le douze (12) octobre 2012, s'est terminé le vingt-trois (23) octobre 2012, par dérogation aux dispositions transitoires de l'acte de constitution.

*Deuxième résolution*

L'Associé a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 19 et l'article 26 des statuts de la Société afin de refléter la modification de l'exercice social.

En conséquence de ce qui précède, le premier paragraphe de l'article 19 des statuts sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés.** L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le premier mardi du mois d'avril de chaque année à 15.30 heures.»

L'Associé a décidé que l'article 26 des statuts sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 26. Exercice Social.** L'exercice social de la Société commence le vingt-quatre (24) octobre de chaque année et s'achève le vingt-trois (23) octobre de l'année suivante.»

*Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: C. Taudière, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 24 octobre 2012, REM/2012/1321. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 26 octobre 2012.

Référence de publication: 2012140588/114.

(120185518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**Polerna S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 20.940.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012141055/9.

(120185918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**SaarLux Solutions S. à r. l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 5C, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 135.723.

Der Jahresabschluss auf den 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012141093/9.

(120185978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**Shiptrade Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 77.263.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012141126/9.

(120185884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**Sofi-Drill S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 124.046.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012141138/9.

(120186433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**Sofi-Drill S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 124.046.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012141139/9.

(120186434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**Spring International S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-4831 Rodange, 309, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 63.380.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012141145/9.

(120185671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---

**Taylor Wimpey (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 97.897.

Les comptes annuels au 20 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012141160/9.

(120185740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

---